



ARRÊTE DU MAIRE 2024-111

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relatif à un permis d'aménager de la plage de la Lette Blanche pour la création d'un poste de secours et d'une DZ mobile sur la commune de Vielle-Saint-Girons

Le maire de Vielle-Saint-Girons,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 à 122-3, ainsi que L123-1 à 123-18 et R 123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vielle-Saint-Girons n°COM2023070705 en date du 7 juillet 2023 portant sur le projet ;

Vu la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande de permis d'aménager déposée le 2 avril 2024 par la commune de Vielle-Saint-Girons ;

Vue la saisine de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 30 avril 2024 et de son avis n°2024APNA131 daté du 27 juin 2024 ;

Vu la décision Réf. : E24000087/64 de la Présidente du Tribunal de Pau désignant Monsieur Florent DEVAUD en qualité de commissaire enquêteur et Madame Guenaëlle GUEGANT en qualité de suppléante, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé sur le territoire de la commune de Vielle-Saint-Girons à une enquête publique relative à la demande de permis d'aménager sur une superficie de 17 ha 87 a 43 ca sur les parcelles cadastrées AT0043, AT0042, AT0124, AT0125, AT 0122, déposée par la commune de Vielle-Saint-Girons représentée par son Maire, Madame Karine DASQUET

L'enquête publique unique se déroulera durant 31 jours consécutifs du mardi 5 novembre 2024 à 09H00 au jeudi 5 décembre 2024 à 17H00.



Article 2 – Le Maire est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de permis d'aménager.

Article 3 – Monsieur Florent DEVAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du tribunal administratif de Pau en date du 9 septembre 2024,

Article 4 – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de permis d'aménager, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de VIELLE-SAINT-GIRONS, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00,
- sur un poste informatique à la mairie de VIELLE-SAINT-GIRONS, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques

Du mardi 5 novembre 2024 à 09h00 au jeudi 5 décembre 2024 à 17h00, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de VIELLE-SAINT-GIRONS, siège de l'enquête publique ;
- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de VIELLE-SAINT-GIRONS, siège de l'enquête publique –80, allée des Cigales – 40 560 VIELLE-SAINT-GIRONS ;
- transmises par courriel à contact@viellesaintgiron.fr , avant le jeudi 5 décembre 2024 à 17h00. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP de VIELLE-SAINT-GIRONS PA plage de la Lette Blanche) ».

Les courriers seront annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé en mairie de Vielle-Saint-Girons, siège de l'enquête publique.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet de la commune et retransmis au commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais.

Toutes observations ou courriel réceptionnés après la date de clôture de l'enquête et les courriers postés après la date de clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 5 – Monsieur Florent DEVAUD, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Vielle-Saint-Girons, les :

- Mardi 5 novembre 2024 de 9 H à 12 H
- Mardi 19 novembre 2024 de 14 H à 17 H
- Judi 5 décembre 2024 de 9 H à 12 H

Article 6 – Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique, et pendant toute la durée de celle-ci :

* par le demandeur par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affiches mesurent au moins 42cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « Avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noir sur fond jaune,



* par le Maire, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée comme les panneaux numériques d'information municipale ;

Article 7 – Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le Maire au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre.
Le commissaire enquêteur convoquera sous huit jours le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

Article 9 – Le commissaire enquêteur transmettra le rapport d'enquête à la mairie de Vielle-Saint-Girons avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 10 – Une copie du rapport et des conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Vielle-Saint-Girons, siège de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet de la commune www.viellesaintgirons.fr

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la mairie de Vielle-Saint-Girons communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 11 – Toutes informations portant sur lesdites demandes pourront être sollicitées auprès de la mairie de Vielle-Saint-Girons – 80 allée des cigales – 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS – tél : 05.58.47.90.23 – contact@viellesaintgirons.fr

Article 12 – Madame le Maire et Madame la directrice générale des services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 09 octobre 2024

Le Maire



Karine DASQUET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

La transmission le2024

.la publication le2024

Le Maire, Karine DASQUET